

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU  
CANTON DE FONTAINEBLEAU

**COMMUNE DE RUMONT  
PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vendredi trente juin à 20 h 00, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick PRUD'HOMME, Maire.

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11			
Présents :	7	Votants :	7	Pouvoirs :	3

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :  
PRUD'HOMME Patrick, BERTRAND Jean-Martial, FEUILLAS Magali, SILVEIRA Domingo, DROUET Daniel,  
TRAVERS Marie-José, REZGALLAH Medhi,

**Absents représentés** : GLOUX Christophe ayant donné pouvoir à DROUET Daniel, BOURMEAU Pascal ayant donné pouvoir à BERTRAND Jean-Martial VIVIANT Thierry ayant donné pouvoir à PRUD'HOMME Patrick.

**Absents excusés** : TRAVERS-MOUSSINET Michel.

**Désignation du secrétaire de séance** : SILVEIRA Domingo est désigné secrétaire de séance.

**Approbation du procès verbal de la séance du 30 mars 2017** :

Aucune remarque n'ayant été formulée, ce procès verbal est approuvé à l'unanimité

**2017-16 : Plate-forme écologique d'apport volontaire**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-5-III, L. 5211-17 ;

**Vu** les trois premiers alinéas des articles L. 1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2, et les articles L.1321-4 et L. 1321-5 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la saisine du service des Domaines ;

**Vu** les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM)

**Vu** la délibération n° 14.12.17/16 du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) du 17 décembre 2014 portant approbation du principe de lancement d'un dialogue compétitif relatif à la conception, réalisation et l'industrialisation de plates-formes écologiques d'apport volontaires ;

**Vu** le projet de convention portant sur la mise à disposition d'une parcelle par la commune de Rumont au profit du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) en vue de l'implantation d'une plate-forme écologique d'apport volontaire ;

**Considérant** qu'au titre des ses compétences, le Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) agit sur son territoire pour garantir aux administrés des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) adhérents et/ou clients une maîtrise de la gestion des déchets adossée à une stratégie de prévention, de valorisation et de recyclage respectueuse des objectifs par la stratégie nationales de développement durable ;

**Considérant** que parmi les objectifs de la mandature 2014-2020, le SIREDOM s'est engagé à restructurer sa politique de service aux usagers grâce à la création progressive d'un réseau de plates-formes écologiques d'apport volontaire d'un nouveau type ;

**Considérant** que cette politique nouvelle est axée sur un maillage du territoire du SIREDOM en plates-formes d'apport volontaire conçues comme des équipements de type « mobilier urbain » homogènes dans leur conception, fonctionnels, garantissant une qualité très accrue de service à l'usager orientée autour de QUATRE (4) principes :

- Proposer une offre bi-flux (verre, papier/journaux/magazines) voire tri-flux d'apport volontaire (verre, papier/journaux/magazines, au choix de la collectivité) ;
- Garantir une bonne intégration paysagère des plates-formes écologiques ainsi qu'une conception (design, matériaux, etc.) permettant une maintenance facile ;
- Proposer un service garantissant sécurité et hygiène de l'utilisateur dépositaire en apport volontaire (éclairage nocturne des plates-formes écologiques par détecteurs de présence, création sur chaque plate-forme d'un point d'hygiène) ;
- Faire des plates-formes écologiques des signaux visibles au service de la promotion et du développement de la pratique de l'apport volontaire grâce à une signalétique appropriée.

**Considérant** que la commune de Rumont entend s'inscrire dans cette politique nouvelle en soumettant sa candidature à l'implantation d'une plate-forme d'apport volontaire et en s'engageant à mettre à disposition du SIREDOM l'assiette foncière (50 à 60 m<sup>2</sup>) de la plate-forme implantée sur son territoire ;

**Considérant** que la mise à disposition est consentie pour une durée de CINQUANTE (50) ans à compter de la date de la signature de la convention par les parties intéressées.

**Considérant** que la commune de RUMONT dispose du libre choix de demander l'installation sur cette parcelle de deux ou trois bornes en fonction du type de collecte sélective mise en œuvre à l'échelle de son territoire ;

**Considérant** l'ensemble de ces éléments et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,

**ADOpte** le principe de mise en œuvre de la politique publique du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) en matière de plates-formes écologiques d'apport volontaire ;

**FAIT ACTE** de candidature à l'implantation d'une plate-forme écologique d'apport volontaire sur son territoire ;

**APPROUVE** le principe de mise à disposition au profit du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) l'assiette foncière (50 à 60 m<sup>2</sup>) de la plate-forme écologique implantée sur son territoire ;

**APPROUVE** la convention de mise à disposition d'une parcelle par la commune de Rumont au profit du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) en vue de l'implantation d'une plate-forme écologique d'apport volontaire ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une parcelle à intervenir entre la commune de Rumont et le Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) en vue de l'implantation d'une plate-forme écologique d'apport volontaire ;

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>2017-17 : DM n° 1 - Affectation de résultat 2016 (annule et remplace délibération n° 2017-07)</b>
--

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire  
Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

**Section de Fonctionnement**

Résultat de l'exercice 2016	29 096.62 €
Excédent reporté 2015	119 319.05 €
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>148 415.67€</b>

**Section d'Investissement**

Résultat de l'exercice 2016	- 10 940.42 €
Déficit reporté 2015	- 1 632.27 €
<b>Déficit global de clôture</b>	<b>- 12 572.69 €</b>

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, celui d'investissement restant toujours en investissement et devant en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**DECIDE** d'affecter le résultat comme suit

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016</b>	<b>148 415.67 €</b>
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	12 572.69 €
Solde disponible affecté comme suit	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	135 842.98 €
Total affecté au c/1068 :	12 572.69 €
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPENDRE (LIGNE 001)</b>	

**DECIDE** de prendre la décision modificative suivante :

	BP précédent	Modification	Nouveau BP
R 002	137 120.43 €	- 1 277.45 €	135 842.98 €

#### 2017-18 : Adhésion de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry au SDESM

Le Conseil Municipal

**Vu** la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

**Vu** la délibération n° 2017-27 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry,

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** l'adhésion de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry au SDESM

#### 2017-19 : Participation 2017 ESF et ACAD

Le Conseil Municipal,

**Vu** la demande de participation de fonctionnement de l'Association Cantonale d'Aide à Domicile s'élevant à 3.10 €/ habitant

**Vu** la demande de participation de fonction de l'Entente Sportive de la Forêt s'élevant à 1€/ habitant

Entendu l'exposé de Madame le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

**DE PARTICIPER** au fonctionnement de l'Association Cantonale d'Aide à Domicile à hauteur de 1.94€ / habitant soit un montant de 250 € (1.94 x 129 hab.)

**DE PARTICIPER** au fonctionnement de l'Entente Sportive de la Forêt à hauteur de 100 €

#### 2017-20 : Élections sénatoriales - désignation des délégués

Le Conseil Municipal

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Électoral, et notamment ses articles L. 283 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 ;

**Vu** la circulaire ministérielle n° 2017 DRCL-ELEC-020 du 20 juin 2017 fixant le nombre de délégués à élire en vue de constituer le collège électoral sénatorial,

**a) composition du bureau électoral.**

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin : Messieurs Daniel DROUET et Jean-Martial BERTRAND, et les deux membres présents les plus jeunes : Madame Magali FEUILLAS et Monsieur Medhi REZGALLAH. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

**b) élection du délégué**

Les candidatures enregistrées : FEUILLAS Magali

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 9
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Madame FEUILLAS Magali : 9 voix

Madame FEUILLAS Magali ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

### c) élections des suppléants

Les candidatures enregistrées : PRUD'HOMME Patrick, BERTRAND Jean-Martial et REZGALLAH Medhi

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 9
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Monsieur BERTRAND Jean-Martial : 9 voix
- Monsieur PRUD'HOMME Patrick : 9 voix
- Monsieur REZGALLAH Medhi : 9 voix

Les candidats ayant eu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales.

## 2017-21 : Motion pour le couloir aérien

Le conseil municipal,

**Vu** l'avis favorable du Bureau syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion sur Parc naturel régional du Gâtinais français du 9 mai 2017 ;

**Vu** la charte constitutive du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

**Vu** les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion sur Parc naturel régional du Gâtinais français ;

**Vu** le périmètre de la Réserve de Biosphère de Gâtinais et de Fontainebleau et le projet d'inscription de la Forêt de Fontainebleau sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO ;

**Vu** les délibérations et motions antérieurs sur la lutte contre les nuisances aériennes ;

**Considérant** les derniers courriers et communiqués de presse de Madame Claire-Lise CAMPION, sénatrice, et Monsieur Franck MARLIN, député ;

**Considérant** l'étude des résultats par notre groupe d'experts des trackers mis en place dans cinq Communes qui constate qu'aucune amélioration n'a été réalisée ;

Depuis de nombreuses années, le Parc naturel régional du Gâtinais français demande que la problème des nuisances aériennes soit traité à sa source sachant que leur réduction concerne tous les habitants qu'ils soient près ou loin de l'aéroport.

Ainsi, nous renouvelons notre demande pour que :

- Les arrivées face à l'est ne descendent à 1 200 mètres qu'après le survol de Brétigny (soit 30 kilomètres plus tard qu'actuellement) ;
- Les procédures d'arrivées soient de moindre bruit avec par exemple la sortie de trains d'atterrissage le plus tard possible (comme à Nice) ;
- Les avions de Roissy, suite à la fermeture d'Orly la nuit (23h30 à 6h00), continuent à utiliser les mêmes couloirs aériens que le jour, qui sont des routes à moindre bruit au lieu de prendre des trajectoires directes ;
- Les trajectoires directes soient interdites et donc les couloirs respectés ;
- Le couvre-feu d'Orly soit maintenu même à long terme ;
- Les avions bruyants tels que les gros porteurs soient rapidement remplacés par des avions gros porteurs nouvelles générations ;

- Les procédures de décollage soient de moindre bruit avec une montée rapide terminée à 2 000 mètres au lieu de 1 000 mètres actuellement ;
- La recherche soit favorisée au moins au niveau européen pour la réduction du bruit externe de l'avions.

Ces 8 demandes des élus ruraux du Sud francilien ont pour objectif de commencer à faire d'Orly le 1er aéroport « vertueux » de la métropole et de faire en sorte que les engagements pris suite à l'enquête publique soient appliqués.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette motion.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent cette motion, à l'unanimité

### **Information et questions diverses.**

Patrick PRUD'HOMME informe :

- **Panneaux Totem et RIS** : la communauté de commune vient avec la société qui va poser les panneaux le jeudi 6 juillet. Il est proposé de mettre le RIS à l'angle Est de la place. Concernant le panneau Totem du Dolmen, il est proposé de la mettre juste à côté du panneau RIS et de faire faire deux panneaux indicateurs « Dolmen ». Le Totem de l'Église ne nous a pas été transmis mais il est proposé de l'installer juste à côté de l'Église.
- Il est également décidé de faire faire deux panneaux indicateurs « Le Pas de Saint Martin ».
- **14 juillet** : il est proposé de faire la même chose que l'an dernier. Rendez-vous à 11h30 à la Salle polyvalente.
- **SIIS du plateau** : le président a changé, le nouveau président est Michèle DESCHAMPS. L'institutrice d'Amponville s'en va.

Jean-Martial BERTRAND informe :

- Le syndicat des eaux de Burcy, Fromont, Rumont est entrain de renégocier les contrats pour le prix de l'eau.

Medhi REZGALLAH informe :

- **Sport** : les habitants de la commune bénéficient du tarif résidant pour l'espace AquaSud77. La communauté de commune a également un projet de travaux au sein du complexe sportif, l'inauguration de la partie sportive (terrain synthétique et vestiaire) pourrait avoir lieu en septembre 2018. Quant à la partie piscine, l'inauguration pourrait avoir lieu en septembre 2019.

La séance est levée à 21 h 00.

A Rumont, le 30 juin 2017.

Le maire

Les conseillers

Le secrétaire